

LA SACREE VISITE APOSTOLIQUE

Circulaire aux évêques d'Italie

POUR le monde reconnaît que c'est le droit et le devoir du Pontife romain, revêtu de l'autorité suprême, de se renseigner sur l'état de toutes les Eglises, et d'exiger de chacun des pasteurs, qu'il lui rende compte de son ministère. C'est assurément ce que signifient les paroles du Christ : *Pais mes agneaux, pais mes brebis*. C'est ce que demande l'intérêt de l'unité de l'Eglise, et l'histoire nous apprend qu'il en fut ainsi dès le commencement, et que cette coutume fut observée sans interruption aucune.

Or l'expérience constante a montré que plus fut forte et intime cette union entre le Pontife romain et les évêques, plus aussi la religion en retira d'avantages. Une telle union en effet accroît les forces et l'autorité des Ordinaires, elle met obstacle d'une façon plus prompte et plus efficace à l'invasion des vices et des erreurs, et elle permet de mieux pourvoir au salut des âmes.

Il y eut deux procédés par lesquels les Pontifes romains eurent coutume de s'informer de l'état des Eglises. Tantôt ils prescrivirent à chacun des pasteurs de celles-ci de rendre compte d'une façon fidèle et complète au Siège apostolique de la situation de son diocèse ; tantôt ils envoyèrent des représentants qui furent désignés sous des noms divers, suivant les époques, les pays ou la nature de leur mission.